



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre d'administrateurs	L'an deux mille vingt-six, le vingt Mai,
En exercice : 17	Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Castelginest dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame la Vice-Présidente du CCAS
Présents : 15	
Votants : 17	
Procurations : 2	
Convocation du Conseil d'Administration en date du : 20/05/2026	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice est présente.
Publication en date du : 22/05/2026	<p><u>Présents</u> : Monsieur Grégoire CARNEIRO Président du CCAS, Mme LANDES, Mme AZAM, Mme BESSIERE, Mme CHAMFEUIL, Mme CHERT-RAMES, Mme CHRISTOL, Mr DALMONTI, Mr DESSEAUX, Mr DUMAS, Mr GOTTARDI, Mme MACHADO, Mme MAGNA, Mme PERRET Marie, Mme TAVENARD</p> <p><u>Absents</u> :</p> <p><u>Membres du conseil d'administration excusés ayant donné Procurations</u> : Mme DELCASSE donne pouvoir à Mme CHERT-RAMES, Mme MARTIN donne pouvoir à Mme CHAMFEUIL</p> <p><u>Secrétaire de Séance</u> : Mme PERRET</p>

Objet : Délégation de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration au Vice-Président délégué du CCAS

En application de l'article R. 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera proposé au Conseil d'administration d'accorder au Vice-Président délégué une délégation de pouvoirs afin de favoriser la meilleure réactivité et efficacité du Centre Communal d'Action Sociale.

Les pouvoirs propres du Vice-Président délégué sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son Vice-Président délégué, dans les matières strictement énumérées par décret, notamment, pour :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2

Le président expose à l'assemblée que pour une bonne administration du CCAS, il convient de déléguer ces compétences au Vice-Président délégué.

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Vice-Président délégué ;
Vu l'article R.123-22 du même code ;

Après en avoir délibéré décide :

- **DECIDE** de donner délégation de pouvoir au Vice-Président délégué du CCAS dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Attribution de bons alimentaires à hauteur maximum de 60 € par famille pour chaque demande,
- Examen et attribution ou non des aides cantine et garderie périscolaire en fonction des besoins de la famille selon le barème adopté par le conseil d'administration du CCAS à raison de 50 % du tarif appliqué par la commune,
- Aide exceptionnelle pour répondre dans l'urgence aux besoins des familles selon les critères d'éligibilité des familles dans la limite d'un montant maximum de 1000 €.

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans :

- . les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ;
- . les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel ;

. les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes.
8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à
l'article L. 264-2

- **INDIQUE** que conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué. En outre, le Président, le Vice-Président, le Vice-Président délégué devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Castelginest, le 20/05/2026

Résultats du vote

Pour : UNANIMITE
Contre : 0
Abstentions : 0

Grégoire CARNEIRO

Pour le Président

Mme Jacqueline Landes
Vice-Présidente

Président du CCAS



Accusé de réception en préfecture
031-263102436-20260520-2026009-DE
Reçu le 29/05/2026